Troisième rapport
sur la situation des gens du voyage en Belgique
suite à l'opération de police dite "Strike"

30 septembre 2019

Table des matières

1. Introduction 2
2. Caravanes 3
3. Comptes bancaires et aide financière 3
4. Aliénation des terrains par la justice ou liquidation des prêts hypothécaires par les banques 5

1. Introduction

Pour mémoire, l'opération dite "Strike" fut menée le 7 mai 2019.

Unia fait état, dans son rapport du 11 juillet 2019 *relatif à la situation des gens du voyage en Belgique suite à l'opération de police dite « Strike »*[1], de présomptions de disproportionnalité de l'action judiciaire et policière, avec un caractère potentiellement discriminatoire pour les gens du voyage concernés par l'opération.

Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la situation de ces mêmes gens du voyage, près de cinq mois après l'opération Strike, et trois mois après le rapport précité. Nous ne reprenons pas ici toutes les présomptions relevées dans le rapport du 11 juillet, dont la plupart ne peuvent toujours pas être considérées comme levées (certains comptes bancaires sont en effet encore toujours bloqués, des caravanes saisies n'ont pas été restituées, voire ont été aliénées,…).

Il importe toutefois de noter que le facteur temps influence par lui-même l'ampleur des constats repris dans le rapport du 11 juillet, puisque la nature des mesures présumées disproportionnées est telle que leurs conséquences s'aggravent avec le temps pour les personnes qui les subissent et qu'elles devraient par conséquent faire l'objet d'une justification de plus en plus conséquente. C'est par exemple une chose de se débrouiller avec un compte bancaire bloqué durant trois ou quatre semaines, mais c'en est une toute autre de devoir survivre durant cinq mois sans avoir accès à ses ressources financières, ni pouvoir effectuer la moindre opération bancaire.

Ce rapport se concentre par conséquent spécifiquement sur l'aggravation de l'impact des mesures sur les gens du voyage, soit en raison de leur durée, soit en raison des échéances du calendrier telles que par exemple la rentrée scolaire ou l'approche de l'hiver.

Tout comme ce fut le cas pour le rapport du 11 juillet, il ne nous est pas possible d'objectiver exhaustivement le nombre de cas concernés, tout simplement parce que les informations sont en possession de la justice belge et qu'elles ne sont pas divulguées. **La justice belge pourrait pourtant très bien communiquer à tout instant des relevés anonymes (statistiques), pertinents pour l'objectivation au moins partielle des questions de proportionnalité : nombre de comptes bloqués, nombre et dates de leurs éventuels déblocages, nombre de caravanes saisies, nombres et dates de leurs éventuelles aliénations ou restitutions, etc.**

Hormis ce que les agents d'Unia ont pu constater par eux-mêmes, les éléments repris dans ce rapport sont fondés sur les témoignages de personnes directement concernées, de leurs avocats et de professionnels de terrain: gestionnaires de services d'adresses de référence et travailleurs sociaux. Les mêmes, pour la plupart, que ceux qui avaient été consultés pour la rédaction du rapport du 11 juillet.

[1] https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_Unia_situation_gens_du_voyage_suite_opération_Strike.pdf

2. Caravanes

(En ce qui concerne les aliénations, voir le rapport du 11 juillet.)

Au cours des mois de juin et de juillet, au moins une dizaine de caravanes ont été restituées à leurs propriétaires (moyennant caution dans un certain nombre de cas), suite à des demandes motivées adressées par les avocats au parquet fédéral. D'autres demandes introduites de la même manière, dans la même période et avec des motivations similaires, n'ont par contre jamais été suivies d'une réponse, ni positive, ni négative, malgré l'insistance des avocats.

Cette situation indique d'une part que l'autorité judiciaire peut procéder dans certains cas à des restitutions avec ou sans caution, tandis qu'il reste d'autre part à comprendre pourquoi cette mesure n'a pas été généralisée à tous les cas similaires.

3. Comptes bancaires et aide financière

Dans une société bureaucratique et informatisée telle que la Belgique, il est devenu virtuellement impossible de vivre sans compte bancaire, raison pour laquelle le droit d'accès à un service bancaire de base a été reconnu par la loi du 24 mars 2003.

Certains comptes bloqués le 7 mai ont été débloqués durant ces derniers mois, parfois vidés de leur soldes, mais un nombre important de comptes restent à l'heure actuelle toujours bloqués. Les conséquences du blocage des comptes pour des durées se prolongeant aujourd'hui jusqu'à cinq mois (et nul ne sait quand ces derniers comptes seront débloqués) sont multiples. On nous a rapporté dans le cadre de ce dossier les situations suivantes :

- Non-respect des obligations financières familiales ou professionnelles, dont le paiement de factures de frais scolaires et le remboursement de prêts hypothécaires (voir *infra*).

- Non-accès aux allocations familiales et autres, aux pensions de survie ou d'invalidité, aux rémunérations versées par l'employeur,… qui ne peuvent aujourd'hui très souvent être perçues que par transfert bancaire. Certaines personnes ont pu obtenir que leurs allocations familiales leur soient remises sous forme de chèques, mais d'autres non. Et parmi celles qui avaient reçu des chèques, certaines ont pu les convertir en liquidités, tandis que d'autres se sont vu opposer à nouveau l'exigence d'un compte en banque sur lequel verser le montant du chèque.

- Cessation forcée de l'activité d'indépendant, les concernés n'étant plus en mesure d'utiliser leur compte professionnel, de payer la TVA, …

- Refus de la part des banques d'ouvrir un nouveau compte bancaire (qui aurait au moins permis de recommencer à percevoir les allocations susmentionnées).

- Des banques ont signifié à leurs clients vouloir mettre fin à toute relation commerciale.

Il est à noter que le parquet fédéral n'a notifié les blocages de comptes bancaires qu'aux banques, et que les banques ont à notre connaissance systématiquement refusé de signifier par écrit à leurs

clients que leurs comptes étaient bloqués sur ordre judiciaire. Dans un seul cas, un client a pu obtenir de son agence bancaire le courriel suivant : « Bonjour, Après contact avec le siège nous ne pouvons vous donner aucune information concernant votre compte. Vous devez vous adresser au parquet. Désolé ».

Cet état de fait entraîne une difficulté particulièrement pernicieuse pour les personnes qui sont aujourd'hui en situation de devoir demander une aide financière auprès des *Centres publics d'action sociale* (CPAS). Ceux-ci sont habilités, dans les communes belges, à attribuer des aides financières aux personnes sans revenus. Pour faire la preuve de leur indigence, les demandeurs sont tenus notamment de fournir les extraits de compte bancaire des trois derniers mois… ou bien, à défaut, une preuve écrite du blocage de leur compte.

Or, avec le temps, les solidarités familiales ou locales dont pouvaient bénéficier les personnes touchées par les saisies et par le blocage des comptes ont commencé à s'épuiser. On peut se débrouiller un temps en empruntant de petites sommes à droite et à gauche pour faire face aux besoins les plus urgents, mais la capacité de l'entourage à résorber ce surcroît de dépenses est elle aussi forcément limitée dans le temps… et d'autant plus si l'entourage a lui aussi été touché plus largement par des saisies et des blocages de comptes bancaires.

Les demandes d'aide financière auprès des CPAS se multiplient aujourd'hui. Depuis le début du mois d'août, un agent d'Unia a personnellement accompagné les démarches de six familles auprès de trois CPAS différents. Ces familles s'étaient d'abord rendues seules au CPAS et avaient essuyé le refus d'ouvrir même un dossier de simple demande. Avec la venue de l'agent d'Unia, les dossiers ont pu être ouverts. Trois de ces dossiers ne pourront déboucher sur une aide financière que si la preuve peut être faite que les comptes bancaires sont bloqués.

Dans une autre commune, le président et des membres du Conseil du CPAS se sont rendus en personne sur un terrain où résident des gens du voyage. C'est le seul CPAS, à notre connaissance, qui ait donné l'ordre à ses propres services administratifs de mettre en place des modes de paiement alternatifs aux transferts bancaires.

Une travailleuse sociale de Flandre rapporte la situation kafkaïenne subie par une mère seule avec enfants, qui avait obtenu de son organisme d'allocations familiales que celles-ci lui soient remises sous forme de chèque – que sa banque a refusé ensuite de convertir en liquidités – après quoi elle s'est adressée de nouveau à son organisme pour lui demander que les trois mois d'allocations encore à percevoir soient versées sur le compte de sa fille – ce que l'organisme a refusé de faire, arguant que l'argent pouvait être versé seulement sur un compte au nom de la mère.

Un groupe spécifique nous semble aujourd'hui particulièrement vulnérable de ce point de vue : les épouses et les enfants des personnes qui sont aujourd'hui en détention préventive dans le cadre de l'enquête pénale. Ces femmes et ces enfants sont aujourd'hui totalement dépendants de leur entourage, tous les biens familiaux ayant été saisis et les comptes bloqués. S'ils ne peuvent être pris en charge efficacement par les services sociaux, des situations de précarité les plus graves sont à craindre, atteignant des femmes et des enfants.

4. Aliénation des terrains par la justice ou liquidation des prêts hypothécaires par les banques

Après l'aliénation des caravanes saisies, ce sont des avis d'aliénation des terrains privés qui arrivent chez les gens du voyage. Arrivent encore, chez les mêmes, des courriers de leur banque, les avisant que celle-ci cesse toute relation commerciale avec l'emprunteur et que ce dernier est tenu de rembourser la totalité de son prêt hypothécaire au plus tard au début du mois de novembre de cette année.

Avocats et travailleurs sociaux sont bien en peine d'un conseil judicieux à donner aux destinataires de ces courriers. Une chose est certaine, toutefois : si des gens du voyage sont expulsés de leurs terrains en plein hiver – nombre d'entre eux sans même une caravane pour s'abriter –, une crise humanitaire se produira.

La carence chronique, en Belgique, de terrains publics où peuvent stationner les gens du voyage a déjà été relevée dans le rapport du 11 juillet. C'est notamment pour cette raison que des familles de gens du voyage avaient recherché des solutions alternatives dans l'achat de terrains privés.

La responsabilité de cette carence n'incombe bien sûr pas aux autorités judiciaires, mais aux trois autorités régionales de l'État belge, chacune compétente en matière d'aménagement du territoire.

Une telle carence chronique ne peut être résolue structurellement à court terme. Cela fait d'ailleurs des années qu'Unia alerte les Régions à ce propos, sans résultat notoire. Or, l'hiver arrive est à nos portes.

Nous n'entrevoyons que deux solutions à court terme: soit surseoir à l'éventuelle aliénation des terrains privés, ce qui incombe à la responsabilité de l'autorité judiciaire, soit aménager à très court terme des terrains de fortune permettant d'accueillir au moins provisoirement les familles expulsées de ces terrains privés – quitte à prévoir des baraquements pour celles qui auraient perdu leur caravane –, ce qui incomberait d'abord aux Régions, mais aussi aux communes de bonne volonté (tant le facteur *Nimby* est fort à ce niveau local), ou même à l'autorité fédérale qui pourrait se responsabiliser face à l'urgence humanitaire transrégionale et proposer des ressources telles que, par exemple, des terrains militaires désaffectés.

Contact : Bruno.Martens@unia.be